

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/081**

**REHABILITATION DE LA ROUTE DES VILLARDS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU
TITRE DES AMENDES DES POLICE – ANNEE 2025-PROGRAMME 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre des amendes de police auprès du Département de la Haute-Savoie pour la réhabilitation de la route des Villards ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 20 000 €.

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	9 000.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	<u>241 000.00 €</u>
Montant prévisionnel de l'acquisition :	250 000.00 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 8 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

